

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA

Tanindrazana - Fahafahana - Fahamarinana

ASSEMBLEE NATIONALE

Antenimieram-pirenena

LOI n° 98-003

**Autorisant la ratification de la Convention relative
aux zones humides d'importance internationale
particulièrement comme habitats des oiseaux
d'eau**

EXPOSE DES MOTIFS

La Convention sur les zones humides, signée à RAMSAR, en 1971 et entrée en vigueur en 1975 compte actuellement près de 92 pays membres. Le réseau international regroupe actuellement près de 800 zones humides d'importance internationale.

Selon cette Convention, les zones humides sont constituées par « Les étendues de marais, de fagne, de tourbières ou d'eau naturelle ou artificielle, permanentes ou temporaires où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris les étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres ».

Les zones humides malgaches sont composées par les lacs, les lagunes, les marais, les mangroves, les fleuves et les rivières, les baies, les estuaires et les zones deltaïques, surtout sur la côte

occidentale, constituant des écosystèmes favorables au développement d'une vie marine et côtière occidentale, constituant des écosystème favorables au développement d'une vie marine et côtière diversifiée.

L'utilisation de ces zones humides est multiple car elles sont indispensables à la vie quotidienne de certaines communautés (bois de mangroves pour les constructions, aire de pêche, bois de chauffe, chasse,...).

A cet effet, une attention particulière devrait être portée sur ces types de zones compte tenu de :

Leur intérêt biologique :

certaines zones en tant qu'abri pour les oiseaux d'eau, réservoir de ressources halieutiques, lieux de reproduction et zones de nursery pour de très nombreuses espèces aquatiques. Tel est le cas des zones de mangroves, évaluées à plus de 300.000 ha et concentrées en grande partie sur la côte Occidentale du pays; d'autres en tant que zone de concentration d'une biodiversité très riche, tel en est le cas des récifs. Les récifs coralliens couvrent une superficie d'environ 1000 km à Madagascar où on retrouve les trois formes de récifs, les récifs barrière au large, les récifs frangeants au contact de la côte et les massifs coralliens ou îlots qui sont épars. Le grand récif de Tuléar à lui seul concentre plus de 600 espèces appartenant à la faune et à la flore identifiées de ces récifs;

Leur intérêt économique pour n'en citer que l'exemple des tannes de mangroves utilisées pour la production de sel, la pêche, l'aquaculture, l'élevage et l'agriculture en certaines parties de la côte Ouest malgache.

Leurs intérêts sociaux, culturels et touristiques dont dépendent les communautés riveraines.

Il est indispensable de gérer d'une manière rationnelle ces types de milieux humides en vue de leur durabilité. Ce sont actuellement des zones pour la gestion desquelles de nombreux efforts ont été et sont déployés à Madagascar, suite à la déclaration de Rio et dans le cadre du Plan d'Action Environnementale.

Notre adhésion à la convention constitue une opportunité aux fins d'optimisation des efforts pour la gestion durable de ces zones humides. Le réseau international en place nous permettra de bénéficier du cadre d'échanges d'expériences et de savoir-faire.

Tel est l'objet de la présente Loi.

REOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana - Fahafahana - Fahamarinana

ASSEMBLEE NATIONALE

Antanimieram-pirenena

LOI n° 98-003

**Autorisant la ratification de la Convention relative
aux zones humides d'importance internationale
particulièrement comme habitats des oiseaux
d'eau**

L'Assemblée nationale a adoptée en sa séance du 26 janvier 1998, la Loi dont la teneur suit :

Article premier.- Est autorisée la ratification de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau.

Article 2.- La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République.

Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Antananarivo, le 26 janvier 1998

LE RPESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,

LE SECRETAIRE,

ANDRIAMANJATO Richard Mahitsison

HANONGA Eugène